



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/097

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/10/18 |
| Accusé réception le | 08/10/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.5/097 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/10/18 |
| Accusé réception le | 08/10/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.5/097 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/097

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment les articles L. 121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012 et modifié en dernier lieu le 16 novembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/134 du 28 septembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-1 du 14 février 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-2 du 14 février 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/10/18 |
| Accusé réception le | 08/10/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.5/097 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

VU la décision de la MRAE n°94-004-2017 en date du 17 octobre 2017 dispensant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E18000043/77 du 11 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-012 du 25 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 8 août 2018 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 14 février 2018, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/10/18 |
| Accusé réception le | 08/10/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.5/097 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, de la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier et en mairie de Limeil-Brévannes. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Limeil-Brévannes située Place Charles De Gaulle.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/10/18 |
| Accusé réception le | 08/10/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.5/097 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1 |